L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue des Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 13 DECEMBRE.

FEUILLETON.

LE BEAU SOLIGNAC.

PAR JULES CLARETIE.

II.—(Suite).

Cette beauté hardie qu'amollissait pourtant le vague affaissement des tristesses dans canoe, troubla Claude Rivière et le conquit plus encore qu'elle ne le séduisit, quoique à cette beauté de statue Thérèse joignît une grâce d'enfant, un charme irrésistible et pénétrant, ce charme qui s'infiltre par les yeux comme un poison par une blessure. Cet homme altier se dit qu'une telle femme devait être la compagne rêvée. Vivre à côté d'elle, l'associer à ses joies, à ses espoirs, lui demander une consolation dans ses défaites; marcher côte à côte avec elle, une main loyale dans sa main de reine, qu'elle lui, quel apaisement, quel intime et profond bonheur! Il adorait déjà Thérèse que la jeune fille hésitante se disait encore: Qui sait si je ne pourrais l'aimer?

Peut-être aussi se persuada-t-elle qu'elle l'aimait. Lorsque Sylvain Chambaraud demanda à sa nièce si elle voulait accepter de devenir la femme du commandant Rivière, elle se sentit du moins prête à pleurer de joie. Il lui sembla qu'on lui ouvrait toutes grandes les portes de sa prison.

—J'accepte, dit-elle résolument.

L'ancien conventionnel fit connaître la réponse à l'officier, et Claude vint au logis, très pâle, accompagné de son père, le drapier, qui avait mis, pour la circonstance, ses gants frais et son habit bleu des grands jours d'autrefois.

—Je n'ai point quitté le vêtement noir depuis la mort de la mère Suzette, disait le bonhomme. Mais on ne peut vraiment pas causer mariage en habit de deuil. Va pour l'habit bleu, couleur du ciel. Et que cela te porte bonheur, mon cher Claude!

La maison de la rue des Postes connut, pendant près d'un mois, une animation singulière. Jolie se surpassait pour donner aux repas offerts par Chambaraud une valeur inattendue. Thérèse rayonnait, Chambaraud seul paraissait un peu sombre.

—Ce n'est toujours pas à cause de la dot, murmurait Jolie. Mademoiselle est riche, après tout, du chef de son père, et son établissement ne coûte rien à personne.

—Et pourquoi serait-ce une question d'argent qui préoccupe le citoyen Chambaraud? l'aînait Plantade.

—Si ce n'est pas cela, qu'est-ce donc citoyen Plantade?

Plantade souriait à ce mot de *citoyen* qui lui rappelait ses chimères toujours adorées, mais il ne répondait guère, et l'éternel point d'interrogation de Julie demeurait sans réponse.

Le mariage fut fêté à l'hôtel de la rue des Postes. Durant le repas, Claude fixait sur Thérèse, si admirablement belle en robe blanche, des yeux tendres et comme suppliants; elle y répondait par des regards de feu. Leurs pensées se croisaient sans se rencontrer. "Je vais donc être heureux!" songeait Claude. Et Thérèse se disait; "Je vais donc être libre!" Au dessert, le père Jean Rivière voulut chanter un vieux couplet de circonstance, mais, au milieu du refrain, il s'arrêta, et les sanglots lui coupèrent la voix. C'était (il l'avait oublié tout d'abord dans sa joie) le refrain qu'avait autrefois chanté un ami, le jour où l'on avait, au Cadran Bleu, célébré son mariage avec Suzette.

—Allons! allons-donc! dit Chambaraud en voyant l'émotion du bonhomme. Est ce qu'on pleure quand on fait deux heureux!

Claude, du moins, devait s'abandonner sans résistance et avec une infinie volupté à cette intime joie, qui lui faisait oublier et ses rêves fustigés, et les épreuves subies, et son épée brisée. Il se livra tout entier, cœur et âme, à cette femme dont le charme lui faisait chaque jour croire que la veille il ne l'aimait pas assez, puisque, de jour en jour, il l'aimait davantage. Il retrouvait pour l'adorer des tendresses d'adolescent, et ce visage hâlé de soldat avait de ces sourires d'amour, candides et bons, qu'on ne rencontre guère que sur les lèvres de vierges.

Confiant, dévoué, tendre, doux et fort, Claude Rivière se croyait compris et se se demandait près si on l'aimait, tant il avait mis de franchise dans la loyale soumission de tout son être à une affection qui eût été unique sans cette passion pour la liberté qui torturait et enflammait encore le fils du drapier.

Thérèse avait appelé un jour la liberté sa "rivale." Elle avait souri en prononçant le mot, mais ce sourire était bizarre et menaçant. Il semblait en effet à cette jeune femme que chacune des heures que donnait Claude à ce qu'il regardait comme son devoir était volée à l'amour qu'il devait exclusif, absolu, à Thérèse. Marié à vingt-quatre ans, après avoir tout lu, tout interrogé, tout médité, Thérèse entendait que son mari n'eût d'autre occupation qu'elle-même. Elle exigeait impérieusement que son nom, son image et son souvenir fussent toujours présents à la pensée de Claude.

—Mais je ne songe qu'à toi, ma Thérèse, lui disait-il parfois de sa voix harmonieuse et mâle. A la tête de mes dragons, j'eusse chargé avec ton nom sur mes lèvres. Partout où je vais, l'emporte toi, ton regard, ton sourire et ta grâce dans mon cœur!

Claude n'avait rien dit à Thérèse du but qu'il poursuivait, mais elle l'avait deviné. Il s'était laissé pénétrer et, par un lent revirement de toutes ses idées, après avoir commencé à admirer le commandant pour son dévouement et son courage, Thérèse en était venue à le méconnaître et à le condamner pour sa foi. La jeune femme en effet était ambitieuse. Elle regrettait tout bas, sans oser le dire, que le grades que Claude Rivière n'avait plus le droit d'ambitionner. Elle eût voulu qu'il conquît, comme il pouvait le faire, les épaulettes de général, et qu'il sait le bâton à poignée de velours du maréchal, ainsi que l'avaient fait tant d'autres. A quoi servaient ces conciliabules secrets, ces réunions cachées, ces sortes de comités qui venaient fonctionner chez le commandant, et dont elle pouvait surprendre les moindres secrets, si elle l'eût voulu, puisque tout se tramait sous son toit?

Après avoir considéré Claude comme un héros, Thérèse en vint peu à peu à le regarder comme une dupe.

Elle se demandait ce que voulait cet homme, et de quel droit il la sacrifiait, elle, à ses rêves. Et quels rêves!

Elle retrouvait en lui le rigourisme, pourtant si facile à flatter, dont elle avait trouvé le poids si lourd durant les années passées chez son oncle. Jalousie ou haine, elle songeait à cette liberté adorée de Claude comme elle eût pensé à une rivale. Elle était humiliée de sentir qu'elle ne possédait que la moitié de ce grand cœur.

Elle était humiliée de sentir qu'elle ne possédait que la moitié de ce grand cœur. Lorsque la femme ne partage pas tout entière la foi de l'homme qui l'a choisie pour épouse, elle est bien près de haïr ce qu'elle ne comprend point ou ce qu'elle nie. Il lui semble que le dévouement apporté à une idée est comme l'encens offert à une rivale, comme l'amour ressenti pour une maîtresse.

Thérèse était jalouse de cette passion qu'avait vouée Claude Rivière à la république, et le commandant ne s'aperçevait pas des changements lents et profonds qui s'accomplissaient dans l'esprit de la jeune femme. Un autre plus clairvoyant, moins aveuglé par la tendresse et la possession, moins occupé d'une terrible tâche, se fût assurément aperçu, à quelque sourire alangui ou railleur de Thérèse, à quelque regard plus profond et plus vague, à la mélancolie d'autrefois qui remontait à ce beau front de statue grecque que l'orage grondait sous tant de froideur, et que ce marbre superbe avait en lui comme des veines de flamme.

Claude Rivière ne voyait rien, ne devinait rien. Avec une confiance entière, et ce sublime égoïsme des gens épris, il était assuré de l'amour de sa femme, parce qu'il s'était donné à elle jusqu'à l'âme, parce qu'il était la foi, la crédulité, la candeur, et, mieux que tout cela, l'honneur même.

La sinistre lecture des lettres tombées par la main de Fouché avait donc produit sur cet homme l'effet d'un coup de tonnerre. Peu s'en était fallu qu'il ne tombât mort sur le coup. Mais il est des douleurs qui ne tuent qu'à la longue ou plutôt il est des cœurs virils qui semblent pétris comme pour subir, sans se briser, l'atroce pression de la souffrance. Le commandant avait donc supporté une telle révélation comme il eût reçu une blessure nouvelle, mais la plus profonde, la plus lâche et la plus déchirante de toutes.

III

La Prison.

La première impression que ressentit Claude Rivière en se trouvant seul dans la chambre tire qu'on lui donnait pour prison, ce fut la colère. Il ne répétait avec une rage concentrée qu'un seul mot: la misérable! et qu'un seul nom: Thérèse! Pris une sorte d'abattement succéda à cet état de violence pendant lequel il frappait de son poing fermé la table de bois blanc devant laquelle il s'était assis, et peu à peu le doute, ce doute étrange qui ronge l'homme au milieu de son bonheur et qui, par un prodige contraire, le console au milieu de sa souffrance, le doute entra en lui, prit possession de son esprit, de son âme et lui répéta intérieurement cet incessant:

—Si c'était faux?

Mais n'avait-il pas lu, tenu entre ses mains, les lettres où Thérèse acceptait les témoignages d'amour d'un autre? Mais Fouché n'avait-il pas affirmé que la femme du commandant n'était pas au logis?

Et qu'importait cela? Fouché ne pouvait avoir menti! Ces lettres avaient-elles vraiment été trouvées chez Thérèse? N'était-il pas possible qu'on attribuât à une femme honnête et adorée ce qui était le crime d'une autre? Si c'était là un piège de la police? Si l'on avait voulu contraindre un homme à parler en le soumettant à cette sorte d'horrible *question* morale? Pourquoi pas?

Dans les heures de désespoir complet, les plus chimériques illusions accourent. L'esprit aussi, comme les yeux, a ses mirages. On se raccroche au plus fugitif appui; la plus furtive lueur devient une promesse, mieux que cela, une certitude de salut.

(*A continuer.*)

☞ Les visiteurs de la campagne, qui ont besoin de thé ou de café, ne doivent pas oublier de faire une visite au grand dépôt de thé et de café de la rue du Camp No 5 où une machine à vapeur est toujours en activité pour répondre aux besoins de la consommation.

A nos Abonnés des campagnes

Nous sommes obligés de payer à la Nouvelle-Orléans même, depuis le 1er janvier 1875, d'après la nouvelle loi du Congrès, le port de tous les journaux que nous expédions à nos abonnés de l'intérieur. C'est donc à ces derniers, à qui leur poste locale ne pourra plus rien réclamer, de nous rembourser, ou de nous payer le port en même temps que le prix de l'abonnement.

Le port est de 10 cents par mois, pour l'édition quotidienne, et de 25 cents par an pour l'édition hebdomadaire.

Les maîtres de poste ainsi que nos agents devront donc se faire payer ce montant additionnel et nous le transmettre en même temps que le prix de l'abonnement.

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'*ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître de Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemine, paroisse Iberville.
C. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.
F. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breau.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETETIN, Grand-Coteau.
ADRIEN CONSOULIN, Passse-Pointe.
F. F. BÉREAU, à la Passe-Christiane.
A. NEVEU, Vermillonville.
LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).
A. ROYER, Breaux-Bridge, (Lafayette).
R. RICULFI, Houma (Terrebonne).
SILVAIN LERMAN, Maître de-Poste à Johnville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.
EDGARD DELERY, Baie St-Louis, (Miss)

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur laquelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle pèsera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de livraison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différents taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devront payer le même port peuvent être envoyés dans un seul paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives, les pièces de bronze, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sont écrites des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales) sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés primitifs, (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des supplémente bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachées des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deux me classes.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu où une agence de nouvelles, et adressée à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dite journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront poésés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comité où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi. (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magazines passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les litographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 2 cents chacun.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.

Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer,

CAMELIA,

Transportant la malle des Etats-Unis, du mercheur et à basse pression, capitaine Wm. Hannover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin: le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old-Landing" sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.

Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Il y a un restaurant à bord du steamer.

C. M. SOBIA,
LOUIS DE BÉRLAN
Agent, 55, Broad ray, New-York; ou à L. GRANI, Agent, Galier Court. Lettre H. N. O.

NEW-ORLEANS, ST. LOUIS & CHICAGO PACKET.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur

NATCHEZ,

T. P. Leathers, capitaine, J. F. Muse, commis, se rallaht, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 117 Commune et HITE & CARLIN, 4 rue Johnpitoniles.

Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du Chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. R. BROCKETT, agent.
18sept— Au No 38 de la rue des Magasins.

Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, tous les VENDREDIS, à 5 heures P. M. Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtablanc. Le bateau à vapeur

TRENTON,

B. QUATREVAUX, capitaine, H. MOLAISON et S. DERBES, commis.

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JAMES M. DOWLING, No 25 de la rue Decatur.

28sept—1m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Lundis à 5 h. Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtablanc.

LETHA,

H. H. Broad, capitaine

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les intérieurs du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, No 106 de la rue de la Commune.

Tout frêt pour le Bayou des Glaises sera débarqué à Simmsport ou Big Bend Landing.

2 août—1m

POUR LES OPELOUSAS.

Départ tous les Mercredis, à 5 h. P. M. Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtablanc. Le bateau à vapeur

FLETA,

C. C. Picket, capitaine.

A Meyrier commis.

Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, et Bayou Boeuf ainsi que du frêt pour la Côte.

Le frêt du Bayou des Glaises sera débarqué à Simmsport et à Big Bend.

Le frêt du Bayou Boeuf sera débarqué à Washington.

26 nov☞

Deux fois la semaine pour Fort Adams.

Départ le MERCREDI et le SAMEDI à 5 heures du soir. Retour le VENDREDI et le LUNDI

Le beau steamer

GUY ALLEN,

capitaine John C. Libano; A. Roland commis.

Partira comme ci-dessus pour Fort Adams, l'embouchure de la Rivière Rouge, Bayou Sara, Baton-Rouge et les points intermédiaires.

Pour prix de Donaldsonville.....$3 00
" " Pique nines.....4 00
" " Baton Rouge.....5 00

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à JOHN JANNEY, 117 rue Commune.
ADAMS & VOIX, 27 commercial Place.
BRITTON & EPPLER, 104 Commune.
23 nov☞

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.

Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Pour Fort de Russey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière Cane, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur

C. H. DURÉE,

R. SINNOTT, capitaine; Geo. C. HAMILTON, commis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à N. M. CARTER, 33 rue du Camp.
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
BRITTON & EPPLER, 104 rue Commune.
ADAMS & WOIX, 9 Commercial Place.
8 déc—2P

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur

LESLIE TAYLOR,

Capitaine Allen Junell, M. Kennington, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à Midi, et tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Ce bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.

12 mai—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.

Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.

Le nouveau bateau à vapeur

B. L. HODGE,

Capitaine JAS. P. MCELROY.

Il descend tous les DIMANCHES et MERCREDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. G. MELANÇON
No 30 de la rue du Canal.
24juil—3m

Paquebot de la Nlle-Orléans et de Donaldsonville

Départ de la N.O. Départ de Donaldsonville:
Le Samedi, à midi, Le Mardi, à 8 A. M.
Le Lundi, Le Mardi, à 8 A. M.
Le MERCREDI, à midi: Le JEUDI, à 5 h. A. M.

Le bateau à vapeur

SAM SLOAN,

Capitaine, P. BERGERON; J. C. SERREBONNE, commis.
Commis, E. LEBLANC.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. G. MELANÇON, agent.
29 oct☞ No 30 de la rue Conti.

La Côte Donaldsonville et Plaquemines,

Le rapide et sûr bateau à passagers.

ROBT. YOUNG,

U. D. SERREBONNE, Capt.
Frank Dalfores, com. ais.

Partira tous les SAMEDIS à 5 heures P. M. et tous les MERCREDIS à midi, commençant le samedi 13 novembre 1875.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à A. HITE & CARLIN, agents,
12nov—1m No 3 rue Tchoupitoulas.

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.

Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche. Le bateau à vapeur

HENRY TETE,

Capitaine Joe. Lancoin, M. H. Landry et M. H. Charlet, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS (JEUDIS et SAMEDIS) à 4 heures P. M.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES matin, 11 dépêches le reste de la rivière

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET
20 rue Conti.

Paquebot de la Nlle-Orléans et de la côte, et Madeleine de la ville, jusqu'à l'habitation "Union", paroisse St-Jacques.

Le beau bateau à vapeur

W. J. POITEVENT,

S. Henio, capitaine,
Commis, Geo. F. Bartley,

partira de la Nlle-Orléans tous les LUNDIS, MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin, et descendra à la côte tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS.

Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à W. J. COMAUX,
No 20 de la rue Conti.
30oct☞

Pour la Côte au-dessous de la ville.

Départ tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 10 1/2 heures précises.

Pour l'habitation Lee, toutes les habitations et tous les débarcadères, le bateau à vapeur

ST. MARY,

neuf et.fin marcheur, capitaine Fred Probst, commis J. C. Tremoulet, et O. Legier, (2me commis), partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Revenant les Mercredis, Vendredis et Dimanches. Un commis sera toujours sur la Levée, au pied de la rue Conti, pour recevoir le frêt. 2oct—☞

Bureau de l'Union Française.

Nouvelle-Orléans, 15 décembre 1874.

A Messieurs les Membres Sociétaires de l'Union Française:

Conformément à nos statuts organiques, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport ci-joint, résumant les opérations de notre société pendant l'année écoulée:

Depuis le 1er décembre 1873, le nombre des personnes qui sont venues se faire inscrire sur nos livres, pour solliciter de l'emploi, a été de:

Hommes.....226
Femmes.....52—soit 238

Pendant cette période, le bureau a reussi à placer tant en ville qu'à la campagne:

Hommes.....128
Femmes.....56—soit 121.

Divers malades qui se sont adressés à nous ont nécessité le délivrance de 50 bons, les docteurs Landry, Hava et de Bausset, ainsi que messieurs Jas et Cusachs, pharmaciens, ont, comme par le passé et gratuitement, fait les visites et fourni les médicaments nécessaires au soulagement de ces malheureux. Le directeur-gérant de la société entière offre à ces messieurs ses sincères remerciements.

Notre cours d'anglais gratuit a marché régulièrement 3 fois la semaine et a été suivi par une moyenne de 16 à 20 individus.

Le nombre des nouveaux inscrits pendant cette période a été de 128.

Recettes.

En caisse le 12 décembre 1873.....$ 177 65.
Reçu en 12 mois (tout et cotisations).....2,287 75—$24

Dépenses.

Bons de secours délivrés dans: Traité droits à 247 logements et 634 repas.....$ 189 40
Secours en argent à divers nécessiteux.....42 10
Aux hospices de la Louisiane.....42 00
Cours d'anglais, 12 mois à $15.....180 00
Location du bureau, employé 1,112 55
Frais divers, imprimés.....76 55—1651 60

En caisse aujourd'hui, 12 décembre 1874.....813 80.

J. B. MONDIEDT,
Secrétaire.

PILULES de Proto-carbonate de fer inaltérable DU Dr BLAUD

Insérées au nouveau *Codex* français. Elles sont employées avec le plus grand succès, depuis plus de 40 ans, par la plupart des Médecins pour guérir l'anémie, la chlorose, pâles couleurs, (maladie des jeunes filles).

Voici l'opinion des hommes les plus éminents dans la science médicale. Depuis 30 ans que l'*Académie de Médecine*, l'a reconnu aux Pilules de BLAUD des avantages incontestables sur tous les autres ferrugineux, et je les regarde comme le meilleur antichlorotique.—Dr. DOUBLE, ex-prés. de l'Académie de Médecine de France.

Comme preuve d'authenticité, le nom de l'inventeur est gravé sur chaque pilule, comme ci-contre: A. Paris, 8 rue Payenne. MM. Carrion, rouché, Monteuse & Cie, E. Ratier & Co et dans les principales pharmacies.

BLAUD

(1jil—1)

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE

DE NEW-YORK AU HAVRE,

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

LABRADOR, Sanglier, samedi 11 décembre.
PERRIRE, Danré, samedi, 25 décembre.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine. $120 et $140 suivant l'emplacement.—Seconde $72—Troisième $40.—Knifeport, $35 avec aménagements hors ligne et sont le nécessaire, sans frais supplémentaires. Billets aller et retour à prix réduits.

LOUIS DE BÉRLAN
Agent, 55, Broad ray, New-York; ou à L. GRANI, Agent, Galier Court. Lettre H. N. O.
Nov—1m

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et le NOUVELLE-ORLÉANS, sans escale au Havre, Southampton et Brême.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous:

	De Brême.	de la Nlle-Orléans.
Hannover...	15 sept.	24 oct.
Frankfurt...	11 oct.	21 nov.
Hermann...	24 nov.	
Frankfurt...	22 déc.	

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres.....$ 36
Entrepont.....$150 en or.

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:
Chambres.....$ 45
Entrepont.....$150 en or.

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres.....$25 en or.

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
5 août—1an Au No 106 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants

KNICKERBOCKER
NEW ORLEANS,
HUDSON,
POTOMAC,

Le steamer

NEW ORLEANS,

Geo. Dearborn, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

Jeudi, 16 déc. à 8 h. A. M.

Passage.....$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour frêt ou passage, s'adresser à
GUY ALLEN,
Agent.
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 61.
21 nov—1m

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL

DE LA

Home Mutual Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873:

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873.....$1,115,403 12
Primes sur les Risques de feu.....$120,690 15
Primes sur les Risques de rivières.....32,811 68
Primes sur les Risques de mer.....35,721 19
Moins les primes rendues.....3,727 86
Moins les primes sur Risques non terminées en 1873.....30,697 06—64,454
Primes nette pour l'année 1873.....$1,050,948 14
Déficit pour l'année 1873.....38,346 82
$1,084,294 96

Pertes payées durant la même période—
Sur les Risques de feu.....$50,857 99
Sur les Risques de rivières.....10,
Sur les Risques de mer.....35,723 43
Réassurances.....7,651 [illegible]
Taxes.....[illegible]
Intérêts sur les Scripts dépensés et Profits et Pertes, moins le compte de loyer.....26,767 98
Intérêt 5 p. cent sur les Scripts non encore payés.....4,309
$164,963 23
Moins escompte et intérêts.....25,613 42—39,373
Pertes non réglées.....30,00
La Compagnie possède l'Actif suivant:
Bon caisse.....$25,626 64
Effets à recevoir sur prêts et sur gages.....
Effets à recevoir sur Primes.....$62,872 26
Effets à recevoir en voie de recouvrement.....81,063 91
Propriété foncière.....50,000 00
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans.....$95,546 09
Actions de Banques.....44,320 00
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock.....4,000 00
Actions du Harbor Protection Company.....900 00
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés.....5,000
Bons I. O. d'des O. F. Hall Association.....5,00
Actions de Compagnie, d'assurance.....3,00
Bons du 'Mechanics' and Agricultural Fair Association.....5,
Compte suspendu de Bons et d'Actions.....$56,164
1,942,921 66
79,841 16
21,436 66
Total.....$2,986,546 98

PASSIF.

Capital payé.....$850,000 00
Surplus.....38,500 84
Autres profits non-partagés.....37,474 50
Billets de banque nationale, non rachetés.....800,000 00
Dividendes non payés.....6,551 15
Dépôts individuels sujets à des chèques.....$1,322,071 09
Certificats "demand" de dépôts.....7,000 00
Chèques certifiés.....12,850 56
Chèques du caissier, non-payés.....100 00
1,342,021 65
Dû à d'autres banques nationales.....79,841 16
Dû à des banquiers et à des banques d'Etat.....21,436 66
Total.....$2,986,546 98

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la banque ci-dessus nommée, déclare solennellement que le cercle le tableau qui précède exact.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment par devant moi, ce 14me jour de juillet 1875.

THEO. GUYOL, notaire public.

Exact—Témoins:
G. A. WILLIAMS,
JOS. DUNBAR,
WM. G. VINCENT,
Directeurs.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans